



N° 141-2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'essai de pompage pour l'étude hydrogéologique parc Des Récollets pour le compte du Grand Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

- du lundi 11 avril au jeudi 14 avril 2022 de 8h00 à 17h30 2022, le stationnement sera interdit sur 20 places pour l'installation des piézomètres
- du lundi 25 avril au vendredi 29 avril 2022 de 8h00 à 17h30 , le stationnement sera interdit sur 10 places le long du Parc pour l'essai de pompage.

ARTICLE 2 : la signalisation sera établie par les services de la ville

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

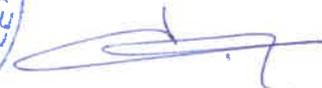
ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 06 AVRIL 2022
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX
& A LA PROXIMITE,


Sylvie BALON